



*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

## MAIRIE DE DIJON

### Vu

- L'article L. 2122 du Code Général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'arrêté du 13 décembre 2021 donnant délégation de fonctions et de quartiers aux adjoints subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, la compétence du Maire en la matière,
- La proposition du 16 octobre 2022 de M. Marc DESGRANDCHAMPS, artiste, demeurant 25, rue Ravat 69002 LYON, de faire don à la Ville de Dijon pour le Musée des Beaux-arts d'un tableau (huile sur toile) -200 x 150 cm- sans titre (The young mod's forgotten story), avec tous les droits qui s'y attachent.

### Attendu

Que cette donation, dont la valeur est estimée à quarante-deux mille euros TTC, est réalisée à titre gracieux et sans conditions ni charges.

### Arrêtons

Article 1er : La donation au bénéfice de la Ville de Dijon d'un tableau (huile sur toile) de M. Marc DESGRANDCHAMPS, peint par l'artiste en 2012, a été présentée à la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France le 29 novembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Article 2 : La Ville de Dijon accepte le don et autorise son inscription à l'inventaire réglementaire du Musée des Beaux-Arts.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Délégué à la Cohésion Sociale, Monsieur le Directeur de la Culture, Madame la Directrice de la Direction des Musées, Monsieur le Trésorier Municipal qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2022

Pour Le Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture,  
à l'animation et aux festivals

Christine MARTIN

